
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

17 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport présenté par la Finlande

1. La Finlande est fermement attachée à la non-prolifération des armes nucléaires, à la poursuite du désarmement nucléaire et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle appuie résolument le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. Ce traité est d'autant plus important qu'augmente le nombre des pays qui utilisent l'énergie nucléaire.

2. La Finlande considère que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est essentiel pour limiter la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Elle a signé ce traité le premier jour où il a été ouvert à la signature et a achevé le processus de ratification en 1999. Elle abrite sur son territoire une station sismique primaire et un laboratoire de radionucléides, qui font partie du système international de surveillance. La Finlande est déterminée à honorer ses obligations en vertu du Traité et ne ménage aucun effort pour promouvoir son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Elle a participé activement aux travaux de la Commission préparatoire et des groupes de travail subsidiaires et a collaboré avec les « Amis du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Elle a poursuivi ses efforts de renforcement des capacités. Un logiciel finlandais a été distribué gratuitement et est actuellement utilisé dans des centres nationaux de données et des laboratoires chargés de vérifier l'application du Traité.

3. La Finlande est membre de la Conférence du désarmement depuis 1996 et demande que débutent immédiatement des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, sans conditions préalables.

4. Le système international de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est un pilier fondamental du régime de non-prolifération nucléaire. La Finlande considère que l'accord de garanties généralisées, complété par le Protocole additionnel, constitue la norme de vérification visée au paragraphe 1 de l'article III du Traité. Elle demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Protocole additionnel sans retard. La Finlande a conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et a signé et ratifié le Protocole additionnel, qui est entré en vigueur le 30 avril 2004, en même temps que



les autres membres de l'Union européenne. Les garanties intégrées sont appliquées en Finlande depuis le 15 octobre 2008. Des garanties pour certains produits spécifiques sont également prêtes à être appliquées. L'application de garanties pour l'enfouissement final du combustible nucléaire irradié a débuté en Finlande.

5. La Finlande est membre de tous les régimes de contrôle des exportations, comme le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger et préconise le renforcement de leurs principes directeurs et arrangements.

6. La Finlande appuie la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et est déterminée à ce qu'elle soit effectivement mise en œuvre. À cet égard, la Finlande applique à l'échelon national le nouveau règlement n° 428/2009 de l'Union européenne instituant un régime communautaire de contrôle des exportations. Ce régime porte également sur le contrôle du transit, des transferts et du courtage, comme le stipule la résolution 1540 (2004) du Conseil. La Finlande a également renforcé la coordination entre les autorités nationales et les a sensibilisées, ainsi que le public, aux risques posés par la prolifération et à la résolution. Elle a fourni une assistance à d'autres États, notamment au moyen de contributions au Partenariat mondial du Groupe des Huit et de contributions volontaires à l'AIEA.

7. La Finlande se félicite de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité.

8. La Finlande fera tout son possible pour que la Conférence de 2010 aboutisse à des résultats substantiels et équilibrés.

9. La Finlande réaffirme son attachement envers le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et envers l'objectif final qu'est l'élimination de toutes les armes nucléaires. Il importe au plus haut point que le Traité soit universellement appliqué et que ses dispositions soient pleinement respectées.
